



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 novembre 2023

Convocation du 02 novembre 2023
Ouverture de la séance à 20h15

Présents :

Mme BŒUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. GOUSSOT Bernard, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric.

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s):

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

M. le Maire fait le point sur les dossiers en cours.

- **Le tirage au sort des affouages 2023/2024** a eu lieu ce jour en Mairie

I. Point sur comptoir de campagne

La consultation des entreprises pour la construction d'un comptoir de campagne à Saulon-la-Rue et à Corgoloin est lancée. (Réponses avant le 24 novembre 2023).

Ce projet a été sélectionné pour faire partie des lauréats du programme de reconquête du commerce rural. Une subvention de 50 000 € a été attribuée.

II. Point sur l'espace multisports intergénérationnel

Nous sommes toujours dans l'attente du retour de l'Agence Nationale du Sport pour la subvention sollicitée.

Une nouvelle demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) sera déposée à la Préfecture en janvier pour la phase 2 du projet.

La présentation des « grandes orientations » du projet de loi de finances pour 2024 prévoit la réintégration du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) aux dépenses d'aménagement.

Jusqu'en 2021 les dépenses d'aménagement de terrains étaient bien éligibles au FCTVA mais le gouvernement, à l'occasion de l'automatisation de ce fonds, avait rendu ces dépenses inéligibles.

Cette réintégration permettra de bénéficier du FCTVA pour le projet d'espace multisport intergénérationnel (cela représente 65 000 € sur le projet total).

III. Modification des montants du RIFSEEP (régime indemnitaire)

Le régime indemnitaire (primes) a été mis en place à Saulon-la-Rue en février 2014.

Par délibération en date du 07 février 2022, la commune s'est mise en conformité avec le nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP. Le montant de l'IFSE a été calculé afin de se rapprocher de la prime déjà perçue par les agents. Aucune réévaluation n'a été décidée depuis 2014.

Afin de revaloriser le régime indemnitaire des agents de la commune, il convient de changer la base de calcul et de réviser la notation dans la grille des critères retenus en interne (responsabilité, compétences, sujétions).

Pascale REMONDINI propose de passer la base de calcul de 1 850 à 2 300. Cette revalorisation engendrerait un coût annuel pour la commune de 730,99 € pour les deux agents.

La revalorisation du RIFSEEP est soumis au débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 abstention propose de fixer la base de calcul de l'IFSE à 3000.

Le projet de délibération sera soumis au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion pour avis avant délibération.

➤ **Prime de pouvoir d'achat**

Par ailleurs, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale.

Le gouvernement a instauré une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat qui a été versée automatiquement à tous les agents de la fonction publique d'État et hospitalière en octobre. Compte tenu de la libre administration des collectivités, le versement de cette prime aux agents territoriaux est à la libre appréciation des conseils municipaux.

Le montant maximum de cette prime, est fixé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet

Le décret prévoit un versement avant le 30 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la moitié du montant maximum prévu par le décret.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat est soumise au débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- propose de fixer le montant de la prime comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

- DIT que cette prime serait versée en mai 2024.

Le projet de délibération sera soumis au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion pour avis avant délibération.

IV. Création d'un emploi d'agent recenseur – délibération n°2023-30

Le recensement de la population sera effectué par Mme Emmanuelle CHEVALLIER.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (ancien article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent **d'agent recenseur** à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires (soit 13/35^e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C

Cet emploi est créé à compter du *08 janvier 2024*

L'agent recruté aura pour fonctions : agent recenseur.

Cet emploi pourra correspondre au grade suivant :

- Adjoint administratif

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-2 du code général de la fonction publique (ancien 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°),

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur à raison de 13 heures hebdomadaires (13/35^e).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.

V. Convention d'utilisation des locaux périscolaires de Saulon-la-Rue avec la Communauté de Communes de Gevrey-Nuits – délibération n°2023-31

Considérant que la commune met à disposition de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges une partie des locaux de l'école élémentaire et le foyer communal pour l'exercice de sa compétence périscolaire et restauration scolaire

Considérant qu'il est nécessaire de définir les locaux mis à disposition, de fixer les règles d'utilisation et de déterminer le partage des charges financières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention établi conjointement entre la communauté de communes et la commune,
- **CONSIDÈRE** l'entrée en vigueur de cette convention à la date du 1^{er} janvier 2023 et prendre en compte toutes les dépenses engagées à cet égard par la commune de Saulon-la-Rue qui les refacturera à la communauté de communes au prorata défini par la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à effectuer toute formalité nécessaire à son exécution.

VI. Point sur le Plan Local d'Urbanisme

Une réunion est organisée par le SCOT le 27 novembre avec les communes du Sud Dijonnais. Philippe RUPIN sera présent avec notre bureau d'études.

Cette réunion permettra de poursuivre le travail sur notre PLU.

S'agissant des emplacements réservés, plutôt que de racheter les terrains concernés il sera envisagé des baux emphytéotiques.

Des orientations d'aménagement et de programmation imposeront dans les nouvelles zones constructibles le recours aux énergies renouvelables et la récupération d'eaux pluviales.

VII. Point sur les travaux

➤ **Parcelle AB 138 rue Haute (démolition)**

L'entreprise TRASCIC a établi un devis pour le sciage de l'escalier (1 908 € TTC)

Le démolisseur doit réintervenir afin de finaliser la démolition avec l'intervention d'un maçon pour reconstituer la pente du toit.

➤ **Parcelle AC 237 rue de Dijon (parking)**

Un portail a été installé en remplacement de l'ancien, en recul, afin de permettre la réalisation d'un parking en sablé.

VIII. Pose des illuminations

La pose des illuminations est programmée les mardi 05 et mercredi 06 décembre. Les élus volontaires pour aider l'agent communal sont sollicités (Sont disponibles : Pascale REMONDINI, Philippe RUPIN, Frédéric LAUTERBORN, Eric SENET ; Bernard GOUSSOT et Alexandre GARNERET).

La dépose des illuminations aura lieu les 16 et 17 janvier 2024.

IX. Communication des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau ; du service de l'assainissement et du service de collecte des déchets

Les rapports de la communauté de communes sont communiqués.

X. Compte rendu des réunions

Conseil Communautaire – 24 octobre 2023 – Philippe RUPIN

- GEMAPI : signature de la convention d'animation 2023 - 2024 du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur les bassins Tille - Vouge - Ouche avec les 11 EPCI partenaires
- Enfance jeunesse : modification des tarifs des accueils péri et extrascolaires.

XI. Questions et informations diverses

- ❖ **Matinée d'échanges élues 21** : Anne-Catherine LOISIER, sénatrice de Côte-d'Or invite les élues à une matinée d'échanges le jeudi 16 novembre à Poncey-sur-l'IGNON. Les conseillères municipales, actives, ne seront pas disponibles pour y participer.
- ❖ **Commémoration du 11 novembre** : 3 enfants donneront lecture d'un texte. Une circulaire a été adressée à la Mairie relative au port du Bleuet de France.
- ❖ **Comité des Fêtes** : une soirée Beaujolais Nouveau est proposée le 18 novembre. Le Comité des Fêtes est remercié de son initiative d'envoi de mails aux habitants les invitant mettre un signe distinctif visible de l'espace public sur leur clôture, fenêtre ou porte (bougie, ballon, citrouille, toile d'araignée ...) s'ils souhaitaient offrir des bonbons aux enfants lors de leur chasse.
- ❖ **Saint-Vincent Tournante 2024** : Pascale REMONDINI indique qu'elle se rendra vendredi à une réunion relative à la circulation lors de cet événement.
- ❖ **Plantations** : Il est demandé à quelle date l'entreprise Duc et Préneuf réalisera les plantations commandées pour la rue des Chêneteaux et le parking de la Mairie. Contact sera pris avec l'entreprise à ce sujet.

- ❖ **Platebande rue de Dijon** : un rappel est fait concernant l'engagement de la SONOFEP de refaire la platebande abimée par le stationnement des camions. M. le Maire indique que cela sera réalisé en même temps que les plantations liées aux travaux de voirie qui sont programmés en fin d'année sous réserve des travaux ENEDIS.

- ❖ **Peinture décorations** : les enfants de l'école élémentaire peindront des supports pour décorer le village les mardi 5, jeudi 7 et vendredi 9 décembre. Des bâches pour protéger le sol du bâtiment préfabriqué sont sollicitées.

- ❖ **Boîtes à livres** : des remerciements sont adressés à M. Bernard GOUSSOT pour la création de deux nouvelles boîtes à livres installées dans les arrêts de bus rue des Acacias et place de l'ancienne Mairie.

- ❖ **Comptage routier Gevrey-Chambertin** : un comptage routier a été visiblement réalisé à Gevrey-Chambertin. Les élus seraient intéressés d'obtenir communication du résultat de ce comptage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.